

Département de Lozère  
**Mairie d'ESCLANÈDES**  
**48230**  
 04 66 48 25 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	16/12/2025
------------------	------------

date de convocation :	09/12/2025
-----------------------	------------

n° de délibération :	DE2025 - 34
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
-------------------------------------	----

présents :	10
------------	----

suffrages exprimés :	10 (pour-10, contre-0)
----------------------	------------------------

abstention :	0
--------------	---

objet de la délibération :	<b>Budget Primitif Annexe « Eau – assainissement » : décisions modificatives n°3</b>
----------------------------	--

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		X
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLENDENT Luc	X		

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
art/ch	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

RECETTE		
art/ch	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

### INVESTISSEMENT

DÉPENSES			
pg	art/ch	libellé	montant
116	2315/23	Assainissement Rocherousse	- 3 000.00
135	2315/23	Rénovation conduite AEP	+ 3 000.00
	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

RECETTES			
pg	art/ch	libellé	montant
	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

Le secrétaire de séance,  
 Valérie VALARIER

Le Maire,  
 Pascale BONICEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).